

Newsletter

des Grandes Cultures et fourrages bio

juin 2022

de Franche-
Comté



• Interbio •
FRANCHE-COMTÉ



• Réseau GRAB-GAB •
Les Agriculteurs BIO de Franche Comté



• FNAB •
Fédération Nationale
d'Agriculture BIOLOGIQUE

SOMMAIRE

ACTU DU MOIS

GRANDES CULTURES ET FOURRAGES

Crédit d'impôt « sortie du glyphosate » : les producteurs bio éligibles

Réponses aux questions

- PAC 2023, de nouvelles contraintes pour les bio?
- Effluents: il n'y a plus possibilité d'épandre des effluents d'élevages en conventionnel?

Informations diverses

Arvalis met à disposition l'outil « ImpactCharges » pour estimer l'augmentation de ses charges à l'hectare

Répondez à notre enquête sur la production de soja

Actu des Champs Bio, Juin

Programme des semaines à venir

21/06: Tour de plaine à Montmirey-le-Château

UNE NEWSLETTER DES GRANDES CULTURES MENSUELLE

Cette Newsletter à paraître tous les mois fait un point sur les actualités du moment et répond aux interrogations les plus fréquentes que nous avons rencontrées sur le terrain. La section informations diverses reprend les informations à vous transmettre.

Bonne lecture!

ACTU DU MOIS

LA LABELLISATION HVE NE PEUT PAS DONNER DROIT AUX ECO- REGIMES AU MÊME TITRE QUE LE LABEL BIO

Une analyse juridique réalisée par un cabinet d'avocats démontre qu'en l'état, la Commission Européenne ne peut pas valider le fait que la certification HVE ouvre droit à l'éco-régime français.

La certification HVE est jugée insuffisante par la Commission pour apporter une plus-value environnementale mais conduit tout de même à discriminer les exploitations agricoles les unes par rapport aux autres sur le plan environnemental. Ceci va à l'encontre du principe d'égalité de traitement en tant que principe général du droit de l'Union. Tant que le label n'aura pas été révisé et évalué par la Commission, cette dernière ne pourra pas valider son entrée dans la PAC.

Le risque d'une modification mineure du label HVE et d'une évaluation sommaire par la Commission donnant lieu à sa validation est néanmoins une éventualité à surveiller.

[Consultez l'article sur le site de la FNAB](#)

Source: fnab.org



ACTUALITES

Crédit d'impôt « sortie du glyphosate » : les producteurs bio éligibles

1. Vous étiez producteur-trice bio en 2021 ?
2. Vos productions végétales représentent la part la plus importante de votre chiffre d'affaires ou de vos recettes ?
3. Si vous êtes éleveur, vous exploitez plus de 12.5 ha de cultures ?
4. Vous ne touchez pas le crédit d'impôt bio ?

La FNAB a eu confirmation que vous étiez éligible au Crédit d'impôt « sortie du glyphosate » - 2.500€/an

Vous êtes éligibles même si vous touchez la CAB et la MAB

Nous avons été informés de votre éligibilité tardivement. Néanmoins, certains centres des impôts nous ont informés, qu'ils prendraient peut-être en compte votre demande hors-délais, dans la mesure où il s'agit d'un nouveau dispositif.

Pour connaître la marche à suivre, cliquez sur ce [lien](#)

Voir également les explications détaillées du CerFrance en suivant ce [lien](#)

Nous vous invitons à faire une demande auprès du centre des impôts ou sur votre espace professionnel sur le site impots.gouv.fr

Source: fnab.org

REPONSES AUX QUESTIONS

PAC 2023, y a-t-il de nouvelles contraintes pour les bio?



Un certain nombre de règles liés au verdissement qui ne s'appliquaient pas aux bios au cours de la PAC 2015-2023 vont s'appliquer pour la prochaine PAC. Ce sont 3 règles qui appartenaient au régime du verdissement et qui vont passer en conditionnalité, d'où l'application aux bios :

- Le maintien du ratio PP/SAU
- L'interdiction de labourer les prairies sensibles
- Maintien des éléments de paysage

Pour le maintien du ratio prairies permanents/SAU : C'est un ratio fixé au niveau régional. S'il y a une baisse de 2% au niveau régional il faut demander une dérogation pour retourner une prairie permanente. S'il y a une baisse de 5% alors il y a interdiction de retourner les prairies permanentes. Dans les faits la Bourgogne-Franche-Comté se situe entre 0,8% et 1% de baisse donc il y a

possibilité de retourner les prairies sans dérogation.

Pour l'interdiction de labourer les prairies sensibles : Cette interdiction porte sur toutes les prairies considérées sensibles. Pour voir si vous êtes concernés, rendez-vous sur télépac.

Maintien des éléments de paysage : C'est la plus grosse des contraintes. Il va vous falloir avoir au minimum 3% d'Infrastructures Agroécologiques (haies, jachères, murets, bosquets etc.). Pour savoir où vous en êtes il peut être intéressant cette année de déclarer des SIE même si ça n'est pas encore obligatoire et de voir ce qui « passe ou ne passe pas » pour vous situer en termes de pourcentage.

Source: *Chambre d'agriculture du Centre-Val de Loire*

REPONSES AUX QUESTIONS

Effluents: il n'y a plus possibilité d'épandre des effluents d'élevages en conventionnel

FAUX

La nouvelle réglementation interdit les effluents d'élevages « industriels » :

- Les effluents d'élevages « industriels » en épandage direct et l'utilisation des digestats / composts issus des méthaniseurs / composteurs qui contiendraient des effluents d'élevages « industriels » ne sont plus autorisés en AB depuis le 1er janvier 2021. Jusqu'au 31/12/2021 les organismes certificateurs se devaient d'être « souples ». Ca n'est plus le cas maintenant.

- Pour les autres fertilisants UAB non-conformes (composés de produits issus d'élevages industriels : bouchons par exemple) les agriculteurs disposeront de 2 ans pour utiliser et écouler leurs stocks, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Sources: [Terrenet](#), [INAO](#)

Rappel des critères d'exclusion des effluents

Sont exclus à partir du 1er janvier 2021 d'une utilisation sur des terres biologiques au sens de l'annexe I du RCE n°889/2008, les effluents d'élevages :

- en système caillebotis ou grilles intégrales **et** dépassant les seuils définis en annexe I de la directive n°2011/92/UE
- en cages **et** dépassant les seuils définis en annexe I de la directive n°2011/92/UE ». Il faut que les deux conditions soient réunies.

Les seuils par exploitation sont les suivants :

- 85 000 emplacements pour les poulets
- 60 000 emplacements pour les poules
- 3 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kilogrammes)
- 900 emplacements pour les truies.

Conditions d'utilisation des effluents d'élevages « industriels » :

A partir du 01/01/2021, les agriculteurs disposeront de 2 ans pour utiliser et écouler leurs stocks des fertilisants UAB non-conformes soit jusqu'au 31 décembre 2022.

En revanche, l'utilisation des effluents d'élevages « industriels » en épandage direct et l'utilisation des digestats / composts issus des méthaniseurs / composteurs qui contiendraient des effluents d'élevages « industriels » ne seront plus autorisées en AB dès le 1er janvier 2021.

Source : CNAB du 30 octobre 2020

Grandes cultures et Fourrages

INFORMATIONS DIVERSES

Arvalis met à disposition l'outil « ImpactCharges » pour estimer l'augmentation de ses charges à l'hectare

ImpactCharges permet d'estimer, pour une culture, l'augmentation d'un ou plusieurs postes de charge en prenant les chiffres de votre exploitation:

- Possibilité de comparer 2 situations, par exemple, un historique (récolte 2021), et la récolte 2022 (avec les intrants que vous venez d'acheter).

- Les postes de charges possibles sont : semences, engrais azotés et autre engrais, carburant, énergie pour l'irrigation ou le stockage, ou encore le séchage, pour le maïs par exemple. Mais vous pouvez choisir de travailler sur un seul poste !

- Les informations à saisir sont simples :

- un rendement (moyen) de la culture,
- des quantités à l'hectare et un prix d'achat, ou un cout direct par hectare
- si vous voulez calculer une marge : un prix de vente et un montant d'aide

- Les résultats sont sous forme de graphiques : cout par tonne, charges par ha et marge. Ils ne prennent en compte que les charges que vous avez saisies.

Téléchargement:

[ImpactCharges](#)

Source: Arvalis

Répondez à notre enquête sur la production de soja

Face à la demande croissante d'éleveurs bio de s'approvisionner en graines de soja bio pour l'alimentation des vaches laitières, Interbio Franche-Comté souhaite recenser la production de graines de soja sur le territoire BFC et mesurer les possibilités d'échanges entre céréaliers et éleveurs.

Pour cela, nous vous proposons de répondre à l'enquête en cliquant sur le bouton vert.

[Enquête](#)

Source: Interbio FC

Actu des Champs Bio, juin

Dans ce numéro vous trouverez:

- Une actu météo associée à des conseils cultures
- Un article sur la conjoncture des grandes cultures bio

[Actu des champs bio juin 2022](#)

Source: BioBourgogne

PROGRAMME DES SEMAINES A VENIR

- 21/06: Tour de plaine chez Philippe Ecartot à Montmirey-le-Châteaux
Inscription par mail à lewis.ward@agribiofranchecomte.fr ou par téléphone au 0618349486